

Syctom

Enjeux et actualités du traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne

magazine



Le SYCTOM a fait le choix d'une stratégie

de protection durable de l'environnement.

En 2005, cette stratégie s'est traduite par de nouveaux investissements pour faire mieux que les normes les plus strictes, par le lancement des centres de tri de Sevran et de Paris XV, ou par la mise en œuvre du plan de prévention des déchets et le développement des transports alternatifs à la route.

Nous poursuivrons en 2006 avec les projets de méthanisation et un nouvel élan donné au tri/recyclage. Le SYCTOM continuera à innover pour toujours mieux servir nos communes adhérentes et leurs habitants.

À toutes et à tous, bonne et heureuse année 2006 !

François Dagnaud,
Président du SYCTOM

à la une

Centre d'incinération et de valorisation énergétique à Saint-Ouen

Mise aux normes

Depuis 2001, le SYCTOM modernise ses centres d'incinération afin de réduire les impacts environnementaux de leurs rejets gazeux et aqueux au-delà des nouvelles normes européennes.



Le centre d'incinération à Saint-Ouen a bénéficié de nouvelles installations de traitement des fumées.

Transcrite dans le droit français par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, la directive européenne du 4 décembre 2000 rehausse le niveau d'exigences environnementales pour les installations d'incinération des déchets.

Dès 2001, le SYCTOM avait pris la décision de lancer les études préalables, afin de répondre à ces questions : « Quelles nouvelles obligations pour les exploitants ? Quelles

adaptations sont nécessaires, comment les réaliser ? Quels sont les coûts ? »

Illustration avec le centre d'incinération avec valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen, où les travaux se sont achevés au cours du premier semestre 2005. Le coût global de ces travaux s'est élevé à 37,3 millions d'euros, dont 15,6 millions d'euros de subventions du Conseil régional d'Ile-de-France et de l'Ademe.

03 actualités

• Issy I :
réquisition
de l'État

05 décryptage

Le SYCTOM soutient la création de déchetteries

06 dossier

Un nouvel élan pour la collecte sélective

D'ici à juin 2006, tout Paris passera à la collecte bi-hebdomadaire des bacs jaunes.





De nouvelles installations pour le traitement des fumées

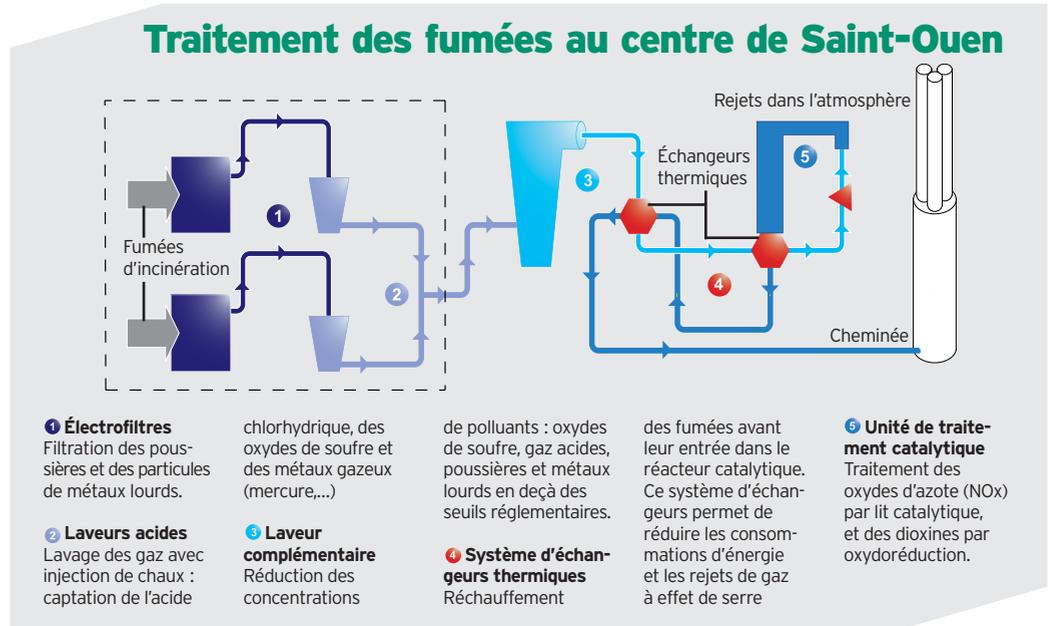
La nouvelle réglementation abaisse fortement les seuils limites d'émission de polluants qui étaient déjà visés dans l'arrêté de 1991. Elle introduit des limites pour d'autres polluants jusque-là non visés, tels les dioxines et furannes et les oxydes d'azote.

Le SYCTOM avait en partie anticipé cette évolution. Le centre à Saint-Ouen a atteint, depuis un certain temps déjà, les valeurs limites requises par les nouvelles normes pour les poussières et l'acide chlorhydrique.

En revanche, pour respecter les seuils imposés aux autres rejets, le SYCTOM a installé deux équipements supplémentaires en sortie de chaque four : un «laveur basique» réduisant le taux de rejet des dioxydes de soufre, et un «réacteur catalytique» qui traite à la fois les oxydes d'azote et les dioxines et furannes.

Une surveillance renforcée

Selon l'arrêté, l'exploitant doit disposer d'indicateurs de mesure



des émissions en continu. En cas de dérive par rapport aux valeurs limites autorisées, il doit être capable de garantir la correction dans un délai maximum de 4 heures ou procéder à l'arrêt de l'installation. De plus, la durée cumulée de ces dérives ne doit pas dépasser 60 heures par four dans une année civile, sous peine de fermeture jusqu'à la fin de l'année en cours.

Ces deux curseurs ont conduit le SYCTOM à renforcer le système de surveillance des polluants gazeux, que l'opérateur peut suivre en permanence depuis les écrans de contrôle en salle de commande. À Saint-Ouen, des analyseurs supplémentaires ont été achetés, en vue de garantir la fiabilité du système de mesure qui est en liaison avec le système d'alerte et d'arrêt automatique.

Les adaptations nécessaires

Le SYCTOM se met en conformité avec d'autres aspects de l'arrêté, imposant la réalisation d'un bassin de rétention des eaux-incendie sans rejet dans les égouts, la mise en place de la séparation des cendres sous chaudières issues de l'incinération, ou la surveillance complémentaire de certains polluants (métaux lourds, composés organiques et dioxines et furannes).

baromètre

Zoom sur... les seuils limites d'émission de polluants

20%

d'émissions de dioxines et furannes en moins, par rapport aux seuils limites de rejet imposés par l'arrêté de septembre 2002. En effet, au centre à Saint-Ouen, ces rejets sont de 0,08 ng/Nm³ au lieu de 0,1 ng/Nm³ imposé comme seuil limite par la réglementation. Des contrôles sont mis en place tous les six mois.

| | Seuils de rejet suite à l'arrêté du 20/09/02 (applicable au 28/12/05) | Centre à Saint-Ouen (moyenne attendue des rejets après mise en place des traitements complémentaires des fumées) |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Poussières | 10 mg/Nm ³ | 6 mg/Nm ³ |
| Dioxyde de soufre | 50 mg/Nm ³ | 17 mg/Nm ³ |
| Acide chlorhydrique | 10 mg/Nm ³ | 2 mg/Nm ³ |
| Acide fluorhydrique | 1 mg/Nm ³ | < 1 mg/Nm ³ |
| Oxydes d'azote⁽¹⁾ | 80 mg/Nm ³ | < 70 mg/Nm ³ |
| Métaux lourds | 0,5 mg/Nm ³ | < 0,5 mg/Nm ³ |
| Cadmium + thallium | 0,05 mg/Nm ³ | < 0,05 mg/Nm ³ |
| Dioxines et furannes | 0,1 ng/Nm ³ | 0,08 ng ⁽²⁾ /Nm ³ |

(1) Seuil spécifique à la Région Ile-de-France imposé par le Plan Régional de la Qualité de l'Air en 2004
(2) ng = nanogramme (un milliardième de gramme)



Depuis décembre 2005, le centre à Issy-les-Moulineaux est aménagé en centre de transfert. Ci-dessus, les sas d'entrée des camions.

Issy I : réquisition de l'État

À partir du 28 décembre, le préfet des Hauts-de-Seine réquisitionne l'usine pour fonctionner comme chaufferie d'appoint à la CPCU jusqu'au 28 février 2006. Explications.

Les élus du syndicat avaient décidé depuis plusieurs années de mettre fin à l'activité de l'usine à Issy-les-Moulineaux, choisissant la date du 28 décembre 2005 conformément avec l'entrée en vigueur des nouvelles normes européennes. Le SYCTOM a tout mis en œuvre pour être prêt, à cette date, à assurer la continuité du traitement des ordures ménagères. Le pari a été tenu, notamment grâce à la conversion provisoire du site en centre de transfert. Cependant, du côté de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU), restait à résoudre la question de l'alimentation en ressources énergétiques, Issy I étant l'un de ses fournisseurs de chaleur.

Anticipant l'arrêt de fourniture de vapeur par l'usine, la CPCU s'est dotée de nouvelles chaudières de forte puissance sur son site de Grenelle. Mais ces équipements ne seront pleinement opérationnels

qu'à la fin février 2006, soit deux mois après l'arrêt prévu d'Issy I.

◆ Compte tenu de ce décalage, en cas de grand froid, la CPCU risquait de ne pouvoir momentanément satisfaire les besoins en chauffage d'un large bassin de vie (5 000 logements et équipements publics, hôpitaux, groupes scolaires et lycées), situé au sud de Paris, à Issy-les-Moulineaux et Boulogne.

◆ La CPCU a informé les pouvoirs publics des risques encourus par les habitants de ces quartiers durant cette période de latence,

pendant laquelle elle serait privée de la vapeur générée par l'incinération des déchets à Issy I.

◆ Face à cette situation, par arrêté préfectoral du 30 novembre, le préfet des Hauts-de-Seine a décidé de réquisitionner le SYCTOM et l'actuel exploitant du site, TIRU, pour assurer la continuité du chauffage urbain fourni par la CPCU jusqu'au 28 février 2006. Cette réquisition par l'État impose au SYCTOM et à TIRU de différer l'exploitation du centre de transfert au 1^{er} mars 2006.

Que deviennent les déchets réceptionnés au centre de transfert provisoire ? Les 320 000 tonnes qui transiteront seront dirigées vers des centres de traitement situés en Ile-de-France :

- 70 000 tonnes, dans les centres d'incinération avec valorisation énergétique du SYCTOM, à Saint-Ouen et Ivry-Paris XIII ;
- 72 000 tonnes, dans des centres d'incinération avec valorisation énergétique extérieurs, situés à Massy, Rungis, Saint-Ouen-l'Aumône, Argenteuil et Carrières-sur-Seine ;
- 8 000 tonnes, dans un centre de compostage à Triel-sur-Seine ;
- 170 000 tonnes, dans des centres d'enfouissement technique à Claye-Souilly et Soignolles-en-Brie.

DEEE Collecte - recyclage

Un décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoire la collecte sélective et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : appareils électroménagers, audiovisuels et informatiques.

Selon le principe de la responsabilité du producteur, les producteurs et distributeurs doivent reprendre gratuitement, à des fins de valorisation, un appareil usagé lors de la vente d'un neuf.

Les collectivités locales disposant déjà de structures de collecte sélective importantes sont sollicitées ; un organisme coordinateur, financé par les producteurs, devrait intervenir auprès d'elles, en compensation des coûts liés à la collecte sélective des DEEE.

Des éco-organismes sont en cours de création pour gérer les filières de reprise.

Actuellement, le SYCTOM accepte le gros électroménager dans ses déchetteries, et étudie dans quelles conditions les autres DEEE pourront être reçus. Il réfléchit également à la façon d'intervenir dans la filière de valorisation du gros électroménager.

Montreuil Éco-responsabilité



Depuis des années, la Ville de Montreuil veut sensibiliser les agents municipaux à l'économie

des ressources naturelles. Mise en place depuis 1997, la collecte sélective des papiers administratifs a permis d'obtenir 76 tonnes de papier en 2005. Cette démarche «éco-responsable» passe également par la formation interne du personnel, l'utilisation de papier recyclé pour éditer le journal montreuillois...

En projet : la réalisation d'un guide de l'éco-fonctionnaire.

Collecte Déchets médicaux

Les déchets médicaux à risques infectieux produits à domicile soulèvent des difficultés.

Selon le décret du 6 novembre 1997, les patients sont responsables de l'élimination du matériel usagé. Les maires ont une part de responsabilité dans la protection des employés chargés de la collecte des déchets. Ils peuvent favoriser ou organiser la mise en place de collectes sélectives ou de dispositifs d'apport volontaire de ces déchets médicaux, qui ne doivent pas être mélangés aux ordures ménagères. Afin de prévenir les risques présentés par une élimination inadaptée de ces déchets, le ministère de la Santé a engagé des études, depuis 2003, pour analyser les dispositifs mis en place, et proposera bientôt des pistes d'amélioration.

Tri - recyclage Campagne de proximité à Paris



En partenariat avec Eco-Emballages, du 2 au 20 octobre dernier dans le 19^e arrondissement, la Mairie de Paris a mené une campagne intensive. Objectif : aller au-devant des habitants pour leur rappeler les consignes de tri, les sensibiliser au recyclage et à ses bénéfices environnementaux. Présence sur les marchés, messages radio, exposition, affichage, porte-à-porte ont eu lieu durant ces journées.

Belgique La gestion des déchets sur mesure

Lancé en Belgique flamande en 1995, le système Diftar, ou tarification différenciée, applique le principe "pollueur-payeur" à la gestion des déchets ménagers. La clé de son succès : une communication soutenue et une différenciation des déchets la plus fine possible.

Responsabiliser les citoyens

«Vous polluez ? Vous payez.»

Généralement en vigueur pour les déchets industriels, cette règle peut aussi s'appliquer aux particuliers pour leurs déchets ménagers : c'est le pari tenté par la société publique des déchets de la Région flamande (en abrégé, Ovam), avec l'instauration du système de gestion des déchets sur mesure Diftar. Son principe : introduire des tarifs différenciés pour les déchets recyclables ou non, afin de prévenir la production de déchets et d'inciter les ménages au tri en vue du recyclage. Au niveau local, le système Diftar est géré par les communes, chargées de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Une différenciation poussée à l'extrême

«Nous touchons aujourd'hui 15% des 308 communes de Flandres, explique Danny Wille, de l'Ovam, et nous projetons de doubler ce chiffre en 2007.» Afin de fixer la taxe à payer par les ménages en fonction de leur production de déchets, le système Diftar a poussé très loin la différenciation. Il répertorie quatorze catégories de déchets, des ordures ménagères aux aiguilles hypodermiques. Ils sont collectés dans des sacs payants (en plastique ou biodégradables) ou des conteneurs de cinq capacités différentes, ces derniers étant dotés d'une puce pour mesurer le volume et le



Des déchets au gramme près : dans la ville de Mol (Belgique flamande), des parcs de containers sont mis à la disposition des habitants. Les déchets apportés sont pesés (ici, sur une plate-forme balance) pour une facturation la plus juste possible.

"Diftar doit apparaître comme un système équitable et qui différencie bien chaque situation."

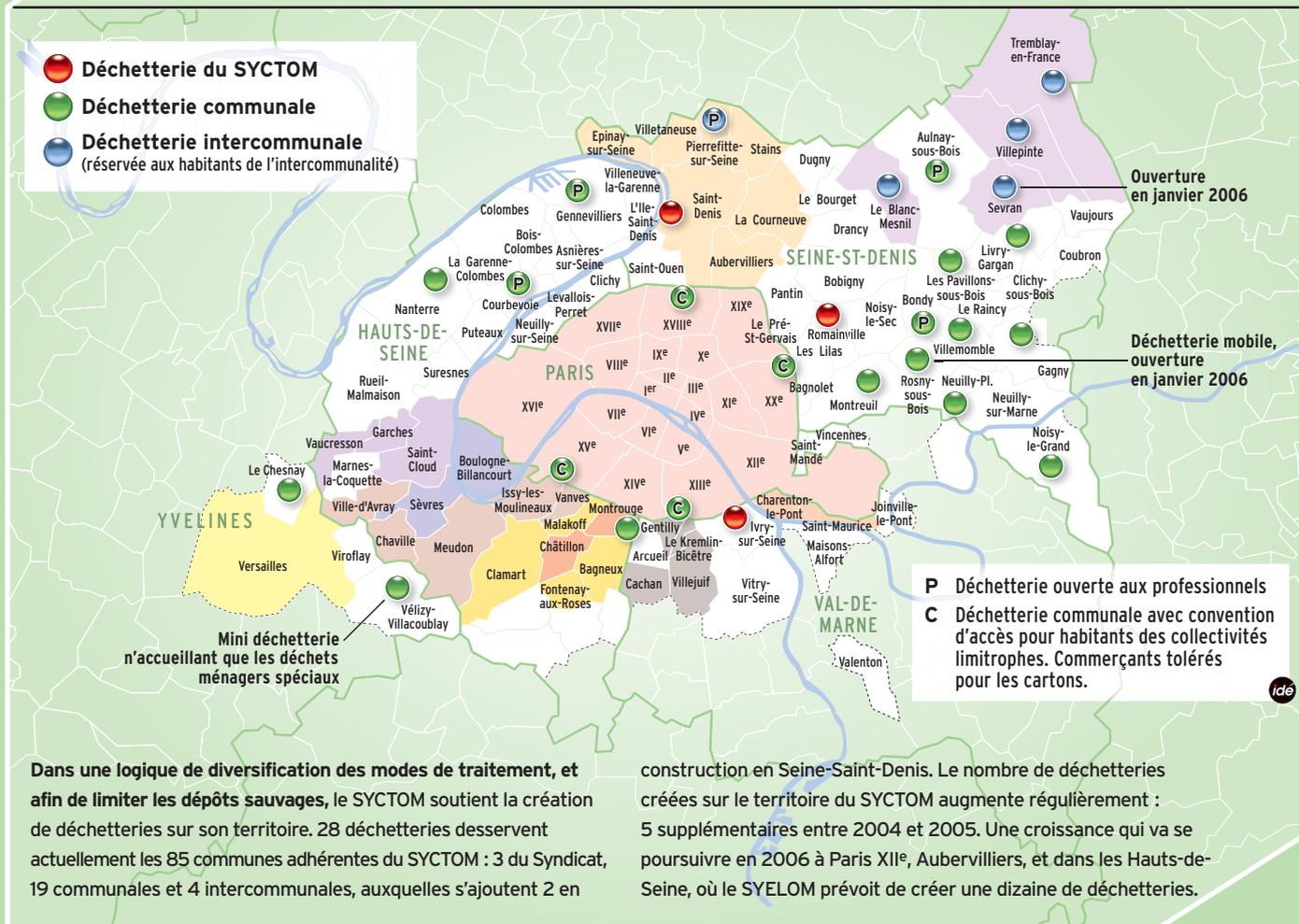
pois. La fréquence des collectes varie, de toutes les deux semaines à deux fois par an, s'appuyant sur des déchetteries, des «bulles» pour le verre, ou recourant au porte-à-porte. Pourquoi une telle diversification ? «Il est essentiel, souligne Danny Wille, d'offrir assez d'alternatives aux ménages. Diftar doit apparaître comme un système équitable, différenciant chaque situation particulière.»

Un système très efficace

Les chiffres prouvent la réussite de Diftar : en quatorze ans, la propor-

tion de déchets ménagers collectés sélectivement a été multipliée par 6, celle des déchets résiduels diminuée de 30 à 50%. En 2002, 70% des déchets ménagers sont collectés sélectivement en Belgique flamande, contre 18% en 1991. Un succès impossible sans une communication durable et intensive (avant la mise en place et pendant l'application) et une appréciation fine du «seuil de tolérance» du public. «Nous travaillons sur le prix maximum exigible du public. Pour un sac payant de 60 litres, ce sera un prix de 1,50 et 2 euros, par exemple.» La donnée culturelle semble aussi être un facteur majeur : en Belgique même, la Wallonie boude ce système qui fonctionne particulièrement bien dans la région voisine de la Flandre.

Le SYCTOM soutient la création de déchetteries



Questions-réponses

Que signifie le "Point vert" sur un emballage ?

En contribuant au programme Eco-Emballages, les entreprises se mettent en accord avec la loi qui les oblige à participer au recyclage des emballages mis sur le marché. Contre participation financière, elles apposent le Point vert sur leurs produits. Les fonds obtenus sont reversés aux collectivités et servent à la mise en place de la collecte sélective des emballages.

Un Point vert sur un emballage signifie-t-il qu'il est recyclable ?

Les emballages avec le Point vert ne sont pas tous recyclables, ni fabriqués avec des matières recyclées. Ce logo atteste que l'entreprise s'implique financièrement dans le programme national de recyclage. Avant de les déposer dans un bac de collecte sélective, il faut donc vérifier qu'ils figurent dans le guide de tri distribué par la collectivité.

Le Point vert est-il utilisé hors de France ?

Les deux flèches vont bien au-delà des frontières de l'Hexagone puisque le Point vert est utilisé dans 14 autres pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Grèce, Pologne, Suède, République tchèque, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Portugal, Norvège et Lettonie. C'est le logo le plus utilisé au monde : il est présent sur 400 milliards de produits.

QR





La collecte des déchets recyclables deux fois par semaine à Paris permet d'augmenter le tonnage collecté.

Un nouvel élan pour la collecte sélective

Les résultats de la collecte sélective sur le territoire du SYCTOM sont encourageants. Afin de maintenir et amplifier ces performances, le SYCTOM agit sur différents leviers. Exemple avec le passage au nouveau barème dans le cadre du contrat de soutien signé avec Eco-Emballages.

58% : à lui seul, ce chiffre illustre la forte croissance de la collecte sélective sur le territoire du SYCTOM entre 2001 et 2005. Après ces années consacrées à la montée en puissance de la collecte sélective, les efforts doivent désormais porter sur la consolidation de l'existant afin d'améliorer la performance du tri et l'installer durablement dans le quotidien des citoyens. Le tout dans un contexte de progression régulière des tonnages collectés. C'est dans cet esprit que le

SYCTOM a décidé de passer au nouveau barème de soutien d'Eco-Emballages, financièrement plus intéressant que le précédent.

Un barème plus favorable pour le soutien à la tonne triée

Lors de la réunion du Comité, le 12 octobre 2005, les élus du SYCTOM ont validé la décision de passer du barème C, qui prévalait depuis six ans, au nouveau barème de soutien d'Eco-Emballages, dit

barème D, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005.

Le principal changement apporté par ce nouveau barème est l'introduction d'une majoration des soutiens financiers à la tonne triée, prenant en compte le taux de performance globale, avec une nouvelle estimation du gisement national de référence. Cette majoration s'applique lorsque le taux de performance sur les cinq matériaux cumulés est supérieur à 25%, ce qui rehausse le niveau du soutien

"La collecte sélective sur le territoire du SYCTOM continue de se développer, sur le plan tant qualitatif que quantitatif : les estimations pour 2006 indiquent une progression de 13,4% des tonnages collectés."

financier perçu par le SYCTOM et ses collectivités adhérentes*. Autre atout du barème D : il simplifie le soutien à la valorisation énergétique, et crée une nouvelle aide pour la méthanisation. Comme auparavant, le contrat signé avec Eco-Emballages vaut pour six ans, et se décompose entre un «contrat père» passé avec le SYCTOM, et des «contrats fils», passés avec les différentes collectivités adhérentes.

Les soutiens à la tonne triée sont versés directement au SYCTOM. Afin d'inciter les communes à accroître les collectes sélectives, le syndicat leur verse une aide de 45,73 € par tonne de collecte sélective, à laquelle s'ajoute l'exonération de paiement de la redevance de 80,16 € par tonne, soit une économie totale de 125,89 € par tonne de collecte sélective pour les communes en 2006.

Optimisation, communication et sensibilisation : un soutien renouvelé

Le barème D prévoit une nouvelle aide spécifique pour les collectivités locales qui engagent des études de coûts et des diagnostics en vue d'optimiser la collecte sélective sous différentes formes (technique, économique, sociale et environnementale). De telles aides favorisent la mise en place d'organisations plus efficaces, qui augmentent les tonnages collectés. Ainsi, à Paris, le ramassage bi-hebdomadaire des bacs jaunes, expérimenté depuis 2003, devrait

être généralisé à tous les arrondissements d'ici juin 2006 (voir encadré).

Côté communication, le plafond de soutien passe à 0,50 €/habitant desservi, au lieu de 0,30 € dans le précédent barème C.

Pour le volet sensibilisation, le soutien à l'emploi des ambassadeurs du tri passera de 3 000 € à 10 000 € par an et par ambassadeur. Ces aides sont versées directement aux collectivités signataires d'un «contrat fils» avec Eco-Emballages.

Le SYCTOM bénéficiera de ce soutien forfaitaire pour quatre ambassadeurs au titre des agents ayant en charge l'information directe auprès des habitants et l'accueil du public dans ses centres.

Le choix des filières de reprise

Le barème D prévoit que les tonnages de matériaux triés par les collectivités peuvent être vendus aux industriels repreneurs selon trois modes contractuels différents. À l'issue de la consultation lancée en avril 2005, le SYCTOM a choisi les filières de reprise pour les quatre matériaux dont il a la charge (voir tableau).

Les tonnages triés seront repris, soit selon un prix garanti par Eco-Emballages, qui s'occupe ensuite de la filière de recyclage (contrat dit de «garantie de reprise»), soit par des opérateurs privés de déchets choisis par le SYCTOM, avec des prix garantis, selon une

Les filières de reprise choisies par le SYCTOM

| Matériaux | Entreprise | Type de contrat | Points forts des propositions |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EMR (cartons) ELA (briques alimentaires) | Papeterie de la Seine | Garantie de reprise | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Proximité géographique (Nanterre) ◆ Embranchement fluvial |
| Acier issu des collectes sélectives et des mâchefers | TIRFER | Reprise garantie | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Proximité géographique (Bonneuil-sur-Marne) ◆ Transport alternatif ◆ Prix supérieur à la garantie de reprise |
| Aluminium issu des collectes sélectives et des mâchefers | ALCAN | Garantie de reprise | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Proximité géographique (Compiègne) |
| Plastiques | SITA | Reprise garantie | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Lisibilité et niveau du prix ◆ Engagement à traiter sur le territoire du SYCTOM à partir de 2008 |

Pour les quatre matériaux, un prix plancher de reprise sera fixé, contrairement à la situation antérieure où le prix de reprise pouvait être nul.

formule connue au début du contrat, pour six ans (contrat dit de «reprise garantie»).

Dans cette démarche originale, outre l'évaluation financière, le SYCTOM a effectué son choix sur des critères de proximité des lieux de recyclage, de transport propre et de traçabilité des matériaux. Un prix plancher de reprise sera fixé, contrairement à la situation antérieure, où le prix de reprise pouvait être nul.

* Recette 2004 selon le barème C : 6 802 000 € ;
recettes estimées selon le barème D : 11 306 038 € en 2005, 12 982 761 € en 2006.



Déjà en place à Nanterre et Gennevilliers, le transport fluvial des journaux/magazines va être développé et optimisé par le SYCTOM, avec plusieurs partenaires, le retour devant s'effectuer avec des bobines de papier pour les imprimeries franciliennes.

Collecte bi-hebdomadaire à Paris : «Trier plus... pour recycler plus»

- ◆ Parce que multiplier le nombre de ramassages des déchets recyclables, c'est augmenter le tonnage collecté, la Mairie de Paris a décidé de mettre en place un ramassage bi-hebdomadaire des bacs à couvercle jaune.
- ◆ En effet, depuis la mise en place du tri dans toute la capitale, les résultats sont tangibles, mais cette opération a été victime de son succès : les bacs de collecte sélective sont souvent remplis plusieurs jours avant le passage

de la benne attitrée. Les premiers tests de collecte bi-hebdomadaire effectués dans les IX^e, XIV^e, II^e ou III^e arrondissements ont démontré une forte augmentation des tonnages mensuels de déchets recyclables (ils ont triplé en 2005, par exemple, dans le II^e arrondissement).

◆ D'ici à juin 2006, tous les quartiers parisiens en bénéficieront. Une communication de proximité, par le biais d'un affichage, est déjà en place pour en informer tous les Parisiens.



Pierre Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine (94)

"Permettre aux riverains de se construire une opinion"



À Ivry-sur-Seine, le centre d'incinération du SYCTOM vient d'être modernisé afin de mieux préserver l'environnement. Que pensez-vous de ces travaux de mise aux normes ?

La diminution des rejets répond à une exigence exprimée par la Ville, les Ivryen-nes et les populations riveraines.

Ces travaux représentent un investissement important qui aura des répercussions sur les budgets communaux. Je pense pourtant que ces efforts devront se poursuivre au fil des évolutions technologiques.

Car aujourd'hui, il faut raisonner en termes de coût global pour la société, et admettre que l'amélioration des conditions sanitaires

et environnementales a un coût dont nous ne pouvons faire l'économie. Par ailleurs, je rappelle que ces travaux ne préjugent pas de la position de la Ville quant au devenir du centre.

Vous avez signé, avec le Président du SYCTOM et les directeurs des sociétés exploitant ce centre, une charte de qualité environnementale. Quelles sont vos attentes ?

Nous devons maintenant nous attacher à renforcer le contrôle du fonctionnement du centre, ainsi que la surveillance sanitaire et environnementale autour du site. Ce dernier aspect, trop longtemps négligé, explique l'inquié-

"Aujourd'hui, il faut raisonner en termes de coût global pour la société, et admettre que l'amélioration des conditions sanitaires et environnementales a un coût dont nous ne pouvons faire l'économie."

tude, voire le refus de l'incinération de la part de certains citoyens. Le Comité de suivi doit être un lieu de transparence et de débat, au sein duquel les élus locaux et les associations, véritables acteurs du suivi, peuvent être demandeurs d'explications, d'expertises ou de contre-expertises.

Ce qui suppose que le SYCTOM et les exploitants nous communiquent des informations compréhensibles par tous. Sur ce point, d'importants progrès ont déjà été faits.

Vous préparez un forum sur les déchets à Ivry pour mars 2006. Quels sont les objectifs ?

Nous avons invité le SYCTOM, l'Ademe, Airparif, la CPCU, Eco-Emballages. Des débats autour des grands enjeux de la gestion des déchets, des questions de santé et d'environnement, seront organisés. Il s'agit également de sensibiliser les Ivryen-nes au choix de consommation et au renforcement des gestes du tri. Le forum

visera les Ivryen-nes, mais aussi les populations et les élus des communes riveraines, ainsi que les acteurs économiques. Nous souhaitons que chacun puisse s'exprimer sur le devenir du centre à l'horizon 2010, en ayant le plus d'éléments possible pour se construire une opinion.

à savoir

Comité

La prochaine réunion du Comité du SYCTOM est prévue le 8 mars.

Vers la suppression des sacs plastiques

Un amendement au projet de loi d'orientation agricole, dans son volet «environnement», a été voté récemment par les parlementaires. Il prévoit d'interdire la commercialisation des sacs plastiques non biodégradables à l'horizon 2010. Fabriqués pour moitié avec de l'amidon de maïs et pour l'autre avec un plastique biodégradable, les sacs écologiques pourraient à l'avenir provenir d'autres matières végétales, comme la pomme de terre, le chanvre ou la tomate.

Journée d'information sur la politique régionale des déchets

L'Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France (Ordif) a convié le 30 novembre 2005 les syndicats franciliens de collecte et de traitement des déchets à une journée d'information sur la politique du Conseil Régional d'Ile-de-France en matière de gestion des déchets.

L'élaboration du plan d'élimination des déchets, jusque-là assurée par les 8 départements franciliens, est en effet désormais passée sous la responsabilité de la Région Ile-de-France. Le compte rendu des interventions est accessible sur le site Internet de l'Ordif : www.ordif.com.

Vos initiatives nous intéressent !

Des manifestations, des opérations, des expériences :

vous initiez et mettez en œuvre sur le terrain des actions en faveur de l'environnement.

L'expérience de chacun peut être utile à tous : faites-nous

les connaître et nous en parlerons dans ce magazine !

Contact : 01 40 13 17 63.

Syctom
magazine

Internet : www.syctom-paris.fr

SYCTOM magazine est une publication du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'Agglomération parisienne - 35, bd de Sébastopol - 75001 Paris - Tél. : 01 40 13 17 00 - Fax : 01 42 33 40 47 - Directeur de la publication : François Dagnaud - Rédacteurs en chef : Michel Camy-Peyret, Malik Salemkour - Directrice de la communication : Véronique Menseau - Coordination : Cécile Jean, Frédérique Lecat - Crédits photos : SYCTOM de l'Agglomération parisienne, Mairie d'Ivry-sur-Seine, Mairie de Montreuil, Mairie de Paris, Eco-Emballages, TIRU ; Infographie : agence Wag - Conception réalisation **ADRI** (réf. 1SYCMAGO11). Ce document a été imprimé sur papier recyclé Cyclus - ISSN 1769-8782